

Tu es un enfant si tu es âgé de moins de 18 ans.



ENFANT ISOLÉ ÉTRANGER EN FRANCE :

QUELS SONT TES DROITS ?

A graphic illustration of four hands reaching out from the bottom corners towards the center, forming a circle. The hands are rendered in a light, semi-transparent style. The background behind them is a semi-circle with a dashed white border, transitioning from green on the left to orange on the right.

**QUELQUES
CONSEILS
ET CONTACTS
UTILES
POUR
T'AIDER**



Co-financé par l'Union européenne



Le rôle des professionnels : agents de police, avocats, tuteurs, éducateurs, juges, médecins etc **est de te protéger**

Raconte ton histoire à ces professionnels pour qu'ils t'aident

Tu as le droit de recevoir une assistance pour la nourriture, le logement, l'école, ta santé... et **tout est gratuit** pour les enfants !

N'hésite pas à poser des questions sur les choses que tu ne comprends pas ou si tu n'es pas d'accord



ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS QUI PEUVENT T'AIDER :

www.infomie.net/spip.php?rubrique124



ENFANCE EN DANGER

119

(appel gratuit)

Si tu n'es pas accompagné par tes parents ou par un membre de ta famille en France, le juge peut désigner un **tuteur** ou un **administrateur ad hoc** pour te soutenir dans les différentes démarches et procédures en justice. Ce sont des personnes de confiance qui agiront comme le ferait un parent. Ils sont là pour t'aider à **faire respecter tes droits**.



En fonction de la situation, on te désignera un « **tuteur** » qui t'accompagnera jusqu'à tes 18 ans, ou un « **administrateur ad hoc** » qui sera là pour un temps plus court, le temps d'une procédure comme une **demande d'asile**.





Police
17
 ou **112**
 (Appel gratuit)

La police est là pour t'aider si tu es victime de violences ou si tu es forcé à faire quelque chose que tu ne veux pas et qui est mauvais pour toi. Sache que tu ne devrais pas être puni pour quelque chose que tu as été forcé à faire, même si c'est mal ou illégal.

Si tu es interrogé par la police, **tu as le droit** : d'être accompagné par un adulte de confiance, une association, un avocat et d'avoir un interprète gratuit. N'hésite pas à le demander.

- En France, il est souvent difficile d'être reconnu comme un mineur isolé étranger. Quand ça arrive, c'est l'**ASE (aide sociale à l'enfance)** qui est responsable de ta prise en charge pour la nourriture, le logement, l'école...
- A tout moment, tu peux **te faire aider par des associations** afin d'être pris en charge par l'ASE et pour bénéficier d'une aide gratuite.
- Dans ces structures, tu pourras par exemple **rencontrer** d'autres enfants, **jouer** et t'amuser, **parler** à des adultes de confiance, **consulter** des médecins (psychologues, gynécologues, dentistes...) ou **apprendre** le français.

QU'EST-CE QUE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ?

Toi ou l'un de tes amis pouvez être victimes de traite sans le savoir.

T'es-tu déjà retrouvé dans une situation dans laquelle tu as dû :

- **avoir des relations sexuelles** ou **pratiquer des actes sexuels** ?
- **travailler** (par exemple dans la maison de quelqu'un pour t'occuper des enfants ou du ménage, dans une usine ou dans un restaurant) ?
- **mendier, voler ou commettre un crime** ?
- **cultiver, transporter ou vendre de la drogue** ?
- **vendre tes organes** ?
- payer une **"dette"** en travaillant ou en rendant d'autres services ?

Toi ou ta famille avez-vous été menacés ?

Si tu réponds "oui" à l'une de ces questions, toi ou ton ami pouvez être victimes de traite. Parles-en à un professionnel de confiance afin qu'il puisse te protéger, toi et d'autres enfants.

**LA TRAITE
DES ÊTRES
HUMAINS EST UN
CRIME TRÈS GRAVE
ET UNE VIOLATION
DE TES DROITS.**

**LISTE
DES ASSOCIATIONS DU
COLLECTIF ENSEMBLE
CONTRE LA TRAITE
DES ÊTRES HUMAINS :**

<http://contrelatraite.org/>





EN FRANCE, TU PEUX RECEVOIR DES CONSEILS JURIDIQUES GRATUITS GRÂCE À UN AVOCAT OU À DES ASSOCIATIONS.

Plusieurs villes de France proposent des permanences d'avocats pour les mineurs.

Il existe aussi des **points d'accès au droit** et des **maisons de justice et du droit** un peu partout en France : www.annuaires.justice.gouv.fr

DÉTERMINATION DE TON ÂGE

Si tu n'as pas de documents pour prouver ton âge ou que certains adultes ont des doutes sur tes documents, ils peuvent vouloir vérifier ton âge :

**En vérifiant
tes papiers**

**En organisant un
entretien avec un professionnel
(questions sur ton école,
environnement familial etc)**

**En faisant un
test osseux (une radio
ou un examen dentaire)**

N'HÉSITE PAS À CONTACTER UN AVOCAT !

Exemple :

à Paris

Palais de justice

10 bd du Palais

01.42.36.34.87

à Lyon

42 rue de Bonnel

04.72.60.60.00

ALORS RENSEIGNE-TOI !

À PROPOS DES PROCÉDURES JUDICIAIRES

Tu as toujours le choix d'accepter ou de refuser de te soumettre au test. Cependant, il est plus prudent que tu te rapproches de professionnels de confiance pour qu'ils t'aident à faire ton choix en fonction de ta situation.





N'hésite pas à demander aux professionnels qui t'entourent où tu peux recevoir une aide médicale et psychologique gratuite.

➤ En France, **avant 18 ans**, tu peux rester sur le territoire et bénéficier des services de la protection de l'enfance **sans documents officiels** comme un passeport ou un acte de naissance. Demande des conseils aux professionnels pour obtenir un titre de séjour (par exemple, si tu veux travailler à partir de 16 ans ou si tu approches de la majorité).



➤ Enfin, sache que si tu as des risques de persécution dans ton pays d'origine, **tu as le droit de demander l'asile. C'est possible à tout âge** mais tu as intérêt à le faire dès que possible. Un administrateur ad hoc ou un tuteur sera désigné pour t'accompagner dans cette démarche.

En France,
l'éducation est
gratuite et obligatoire
jusqu'à 16 ans. Parfois,
cela met du temps pour
trouver une place mais
surtout tu ne dois pas
renoncer !



LA CIMADE

C'est une association qui
accompagne les personnes
étrangères. Ils sont
présents dans plusieurs
villes de France.

www.lacimade.org/



L'OFPPRA
(Office français de
protection des réfugiés et
apatrides) examinera ta
demande d'asile après que tu ais
raconté ton histoire à un officier.

www.ofpra.gouv.fr/

9h-15h
201 rue Carnot,
94136

Fontenay-sous-bois Cedex

01.58.68.10.10

Tu peux aussi consulter ce
document pour savoir comment
ça va se passer:

[https://ofpra.gouv.fr/
sites/default/files/atoms/
files/ofpra_guide_de_la-
sile_mie_en_france.pdf](https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/ofpra_guide_de_la-sile_mie_en_france.pdf)





DÉFENSEUR DES DROITS

Le défenseur des droits peut-être saisi lorsque les droits d'un enfant ne sont pas respectés.

Il peut être saisi par un enfant directement. Sa saisine est gratuite.

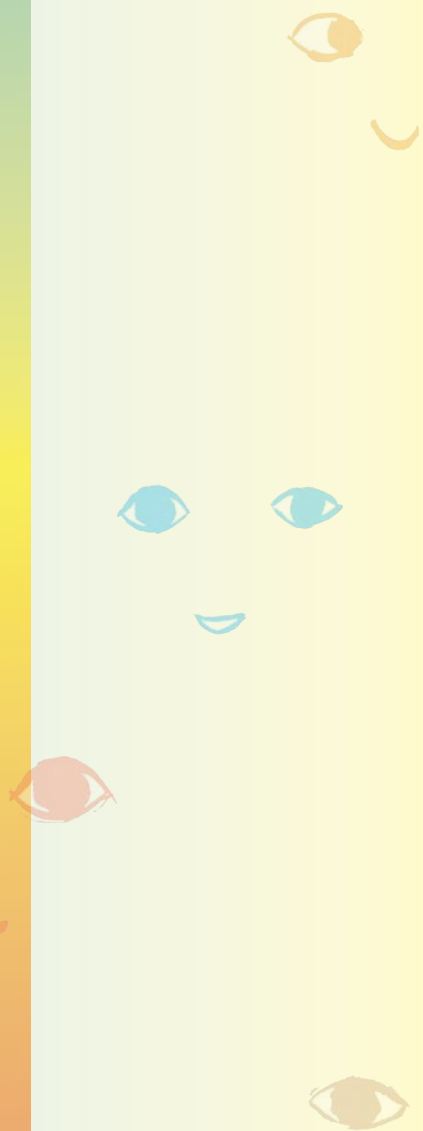
09.69.39.00.00
(coût d'un appel local)

www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir-le-defenseur-des-droits

ANNUAIRE DES TRIBUNAUX POUR ENFANTS

car tu peux directement écrire à un juge des enfants pour qu'il te protège :

www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-points-dacces-au-droit-21772.html#cmq_path=liste&cmq_page=4







Réalisé en collaboration avec



Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Le contenu de cette publication relève de la responsabilité entière d'ECPAT France et de ses partenaires dans le cadre du projet ReACT : ECPAT Belgique, ECPAT Allemagne, ECPAT Pays-Bas et ECPAT Royaume-Uni et ne peut en aucun cas être vu comme reflétant les opinions de l'Union européenne.

